

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE LIEVIN

COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 6

SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du dix-huit juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Julien WOJCIESZAK, Marie DECIMA, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Francis MONBORGNE, Raymond MIKLIC, Doriane HARDY.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : CORRECTION DE L'INVENTAIRE EN OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE

L'article L2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

La commune de Vimy s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux. Cette analyse, en collaboration avec le Trésor Public, a permis de constater des amortissements non comptabilisés sur des exercices antérieurs à 2024. Par conséquent, il convient de rattraper ces amortissements obligatoires non comptabilisés sur l'exercice 2024.

La note du 12 juin 2014 concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M14 et M57 précise que des régularisations doivent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28... (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants : Comptes crédités	Libellé	Montant	n° Inventaire	Année
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences	3 096,00	2015/59	2015
281828	Autres matériels de transport	8 461,95	MATTRANSPSE001	2001
281831	Matériel informatique scolaire	34 697,57	2012/25	2012
281831	Matériel informatique scolaire	832,99	2017/04	2017
281838	Autre matériel informatique	1 178,94	MOB100	2001
281838	Autre matériel informatique	763,96	MOB102	2001
281838	Autre matériel informatique	1 512,94	MOB123	2002
281838	Autre matériel informatique	6 179,00	2017/11	2017
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 036,65	MOB99	2001
Total		57 760,00		

Par le débit du compte 1068 pour un total de 57 760.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de rattraper, sur l'exercice en cours, les amortissements non comptabilisés sur les exercices antérieurs à 2024, par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice en cours,

Vu la commission des finances qui a émis un avis favorable en date du 10 juin 2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement d'un montant de 57 760.00 € sur le compte 1068, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes détaillés ci-dessus.

Pour à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Christian SPRIMONT

